

## APPEL À PROJETS 2021

### LIGNES DIRECTRICES

<b>Contexte</b>	La coopération est reconnue et stratégiquement promue comme un déterminant essentiel de l'innovation scientifique, institutionnelle et sociétale. Opportunités et crises transforment en profondeur les modalités, les objectifs, l'impact ou l'échelle de la coopération universitaire qui se réinvente grâce à des multiples expérimentations créatives.
<b>Objectif</b>	<p>Le programme CO//ectif de l'AUF en Europe de l'Ouest vise spécifiquement à soutenir les formes innovantes de coopération interdisciplinaire, internationale, intersectorielle et multi acteurs, qui dépassent la réaction aux crises et s'inscrivent dans la durée. La coopération ainsi envisagée concerne l'expérimentation participative dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ la création de connaissances autour d'objets théoriques émergents ou de thématiques inédites,</li> <li>▪ l'élaboration d'hypothèses et de protocoles originaux,</li> <li>▪ le montage de pratiques ou contenus pédagogiques innovants,</li> <li>▪ la construction de nouveaux formats de partenariats avec des parties prenantes essentielles – organisations internationales ou régionales, agences gouvernementales, réseaux transnationaux, entreprises, associations professionnelles.</li> </ul>
<b>Dispositif</b>	Les projets CO//ectif se déploient en deux phases. Une première phase, qui s'achève au 31 décembre 2021, constitue l'étape de consolidation des hypothèses initiales, du plan d'activités et du collectif. En fonction des avancées, les projets confirmés entrent dans la phase de consolidation et d'amplification, étape prévue jusqu'au 31 décembre 2022.
<b>Public cible</b>	L'appel s'adresse aux personnels des <a href="#">établissements membres de l'AUF en Europe de l'Ouest</a> : chercheur·e-s, enseignant·e-s, ingénieur·e-s de recherche, chargé·e-s de la valorisation, des partenariats ou de l'innovation, responsables institutionnels et administratifs. L'implication des étudiants dans les activités des projets est une priorité du programme.
<b>Calendrier</b>	L'appel est ouvert du 5 mai au 15 juin 2021. Les résultats de la sélection seront annoncés début juillet. Les projets sélectionnés commenceront au plus tard en septembre 2021.
<b>Éligibilité</b>	<p>Sont éligibles les propositions de projets portées par des consortiums réunissant au minimum trois établissements <a href="#">membres de l'AUF</a>. Une participation plus ample peut constituer un avantage.</p> <p>Les projets CO//ectif sont impérativement réalisés sous la responsabilité effective d'un·e coordonnateur·trice rattaché·e à un établissement membre de l'AUF en <a href="#">Europe de l'Ouest</a>.</p> <p>L'association d'établissements membres dans d'autres <a href="#">régions</a> de la francophonie scientifique est possible. Les consortiums nationaux ne sont pas éligibles.</p> <p>La coopération avec des organisations autres qu'académiques représente un atout important des propositions. En raison de la nature associative de l'AUF, les partenaires non-membres de l'Agence participent sur fonds propres.</p>

L'AUF porte une attention particulière aux exigences liées à l'intégrité, l'inclusivité, la parité et la diversité. L'intégration de ces exigences est déterminante pour l'éligibilité des propositions.

---

## Subvention

La subvention de l'AUF peut aller jusqu'à 15.000 € pour les deux phases d'un projet CO//ectif. En 2021, la subvention de l'AUF peut avoir une valeur de 5.000 €, représentant jusqu'à 100% du budget d'un projet. En 2022, la subvention peut aller jusqu'à 10.000 €, représentant une participation de maximum 50% au budget du projet.

Dans ces limites, le montant, l'objet et les modalités du soutien accordé par l'AUF sont déterminés par les résultats des évaluations décrites ci-après.

Les dépenses éligibles à la subvention de l'AUF dans le cadre du programme CO//ectif se réfèrent aux frais engendrés par la réalisation des activités collaboratives déterminantes dans l'atteinte des résultats. Bien que les propositions soient libres d'inclure d'autres formats, les activités susceptibles d'être financées se réfèrent principalement aux :

- Missions intensives avec ou sans mobilité physique consacrées à la recherche, la formation, ou la gouvernance ;
- Activités de formation avancée avec ou sans mobilité physique ;
- Événements de diffusion des résultats obtenus ;
- Publications<sup>1</sup> disponibles en accès ouvert, en ceci inclus les articles ou chapitres scientifiques, les rapports, les référentiels, etc. ;
- Production de contenus innovants à usage éducatif.

Les frais de déplacements<sup>2</sup> et hébergement<sup>3</sup> sont éligibles dans le cadre de ces activités.

Les coûts administratifs, les frais généraux ainsi que les frais d'investissement constituent une dépense inéligible et exclue dans l'utilisation des fonds de l'AUF. Sont également inéligibles à la subvention les frais d'assurance, de restauration et de transport local.

---

## Candidature

Pour répondre à cet appel à projets, les parties intéressées soumettent en ligne un dossier de candidature rédigé en français et composé de :

- Formulaire de candidature
- Curriculum vitae du/de la coordonnateur·trice
- Budget du projet.

Les activités décrites dans la proposition de projet doivent être conçues pour les deux phases du projet tout en indiquant leur planification dans le temps.

Le/la coordonnateur·trice, qui présente la proposition, se doit d'en informer le représentant·e légal·e de son établissement (Président·e, Recteur·trice, Directeur·trice) qui, en cas d'attribution, sera le/la signataire de la convention initiée par l'AUF et régissant la subvention.

Le traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de cet appel se fait dans le respect du RGPD. Lesdites données sont traitées exclusivement par les instances de l'AUF en Europe de l'Ouest aux seules fins de la gestion de l'appel à projets et de la réalisation de statistiques anonymisées.

---

## Évaluation

L'examen de l'éligibilité est réalisé par l'AUF en Europe de l'Ouest. Un dossier incomplet sera considéré irrecevable.

L'évaluation des dossiers éligibles est effectuée par la Commission régionale d'experts (CRE) de l'AUF en Europe de l'Ouest. Le cas échéant, la CRE peut désigner des évaluateurs·trices ad hoc.

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de la contribution de l'AUF en Europe de l'Ouest, les bénéficiaires sont encouragés à ce que les résultats ou publications produites dans les projets CO//ectif soient publiées et/ou disséminées, en totalité ou en partie, sous format dit en Open Access (Science Ouverte).

<sup>2</sup> Seuls sont éligibles à la subvention les billets en classe économique et respectant les conditions les plus raisonnables pratiquées sur le marché. Les frais de visa sont inclus.

<sup>3</sup> Le taux maximum éligible est de 90 euros par nuitée, à l'exception de Paris où le plafond est de 110 euros.

À l'issue de ces étapes, l'AUF décidera de l'opportunité institutionnelle du financement et du niveau du soutien accordé.

Les critères principaux de l'évaluation se réfèrent à :

- la valeur ajoutée de la coopération appréciée en fonction de l'interdisciplinarité, de l'internationalisation et de l'intersectorialité des propositions ;
- la dimension créative de la thématique, de l'approche et du format ;
- la cohérence des activités planifiées et leur consistance avec les résultats envisagés ;
- la qualité, l'intérêt et le potentiel de répliquabilité des résultats ;
- la qualité de l'implication d'étudiants et jeunes chercheurs dans le projet ;
- la proportionnalité des résultats aux ressources organisationnelles et financières mobilisées.

Assurée conjointement par l'AUF-EO et la CRE, l'évaluation après la première phase prend en considération les critères suivants :

- La qualité et la faisabilité du plan d'activités de la deuxième phase en 2022 ;
- La capacité institutionnelle, opérationnelle et financière des consortiums d'assurer le développement dans la durée et à l'échelle des projets.

---

#### **Attribution**

En cas d'attribution d'une subvention, une convention sera établie entre l'AUF et l'établissement coordonnateur du consortium. La convention consacre l'engagement de l'AUF à rendre effectif le soutien convenu de même que l'engagement de l'établissement à réaliser le projet, à justifier les dépenses et à rapporter les activités réalisées. La convention de subvention définit également les dispositions spécifiques relatives au paiement. Seules peuvent bénéficier d'une subvention les établissements à jour de leur cotisation.

---

#### **Contact**

[emilian.cioc@auf.org](mailto:emilian.cioc@auf.org) | [www.auf.org/europe-ouest](http://www.auf.org/europe-ouest)  
Agence Universitaire de la Francophonie en Europe de l'Ouest  
Boulevard Baudouin, 12 | 1000 Bruxelles, Belgique